



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Service solidarités, égalité et insertion sociale

Pôle hébergement et accès aux droits

APPEL A PROJETS 2020

BOP 104 – Action 12

« ACCOMPAGNEMENT DES ETRANGERS EN SITUATION REGULIERE »

Le nombre de personnes étrangères s'étant vu délivrer un premier titre de séjour en France pour motif économique, familial ou humanitaire a augmenté de près de 7 % en 2019.

En vue de l'intégration de ce public primo-arrivant, le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 a arbitré des mesures ambitieuses visant à rénover et renforcer le Contrat d'Intégration Républicaine (CIR), par le doublement des heures de formation linguistique et de formation civique, par la mise en place d'un parcours linguistique spécifique à destination des non lecteurs/non scripteurs, et par le renforcement du volet insertion professionnelle.

La mise en œuvre du CIR s'articule avec des actions d'accompagnement complémentaires, objet du présent appel à projet.

I- LES CHAMPS D' ACTIONS

1- le public concerné

- Les étrangers primo-arrivants pour motif économique, familial, humanitaire des pays tiers à l'Union Européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et souhaitant s'installer durablement en France, notamment les femmes et les jeunes de moins de 25 ans.

2- les priorités d'actions

L'année 2020 est une période charnière où les orientations évoluent. **L'accompagnement vers l'emploi** constitue l'une des priorités de l'intégration des primo-arrivants.

Aussi, vous veillerez à axer vos projets sur :

- *la formation professionnalisante et linguistique dans les métiers et bassins d'emplois sous tension :*

L'accès à l'emploi est une condition indispensable pour disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en autonomie. Un accompagnement adapté et personnalisé doit être prioritairement recherché.

Ainsi, les actions devront privilégier la mise en œuvre de parcours structurés et le plus individualisés possible.

- *la formation linguistique initiale en complément des formations de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dispensées dans le cadre du CIR :*

En amont du parcours de l'OFII, *des ateliers socio-linguistiques (ASL)* pourront être proposés aux primo-arrivants.

- *L'accompagnement global dont la levée de freins à l'emploi :*

Il est important de privilégier :

- un accompagnement global combinant les actions sociales, citoyennes et professionnelles visant à informer, à orienter et à coconstruire les parcours,
- les projets dont les démarches favorisent un accès aux droits dans les domaines de la mobilité, de l'éducation, du logement ... même hors accompagnement global.

- *La professionnalisation et le partenariat des intervenants :*

Accompagnement des intervenants (professionnels et bénévoles) par la formation, la création d'outils d'information, de formation, de mises en réseau d'acteurs, etc. et en capacité à court terme de toucher un nombre significatif d'étrangers en se déployant sur le territoire régional ;

Une attention particulière sera portée aux projets pour l'accès à l'emploi des femmes et des jeunes de moins de 25 ans primo-arrivants.

II – LE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La demande de subvention doit comprendre obligatoirement :

1- Pour une première demande

- *Formulaire CERFA n° 12156*05 dûment complété (descriptif détaillé et précis, du projet, des actions mises en œuvre pour la réalisation du projet, du nombre de bénéficiaires concernés) et signé, assorti des pièces mentionnées sur la notice n°51781#03 du dossier de demande de subvention (RIB original, statut, dernier rapport d'activité,...)*
- *Les tableaux de collecte des indicateurs prévisionnels 2020*

2- Pour une demande de renouvellement de financement (action financée en 2019)

- *Formulaire CERFA n° 12156*05 dûment complété (descriptif détaillé et précis du projet, des actions mises en œuvre pour la réalisation du projet, du nombre de bénéficiaires concernés), signé et assorti des pièces mentionnées sur la notice N° 51781#03 du dossier de demande de subvention (RIB document original, statuts, ...),*
- *Compte rendu financier 2019 – CERFA n°15059*02*
- *Les tableaux de collecte des indicateurs prévisionnels 2020*

Les formulaires CERFA et la notice sont téléchargeables sur le site

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les tableaux de collecte des indicateurs prévisionnels 2020 sont téléchargeables sur le site « Les services de l'État en Savoie »

<http://www.savoie.gouv.fr/>

La date limite de transmission des dossiers est fixée au lundi 9 mars 2020

Les dossiers sont à transmettre :

- par voie électronique à ddcspp-seis-peled@savoie.gouv.fr,
- ou**
- par voie postale à DDCSPP Savoie - Pôle hébergement et accès aux droits - à l'attention de Madame Mireille-Annie ZUPANCIC - 321 Chemin des Moulins BP 91113 - 73011 CHAMBERY Cédex.

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations


Thierry POTHET